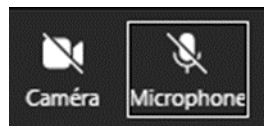


Actualisation des données d'activité

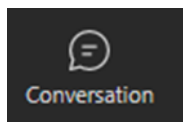
Le webinaire et son
enregistrement vont
bientôt démarrer



- Les caméras et micros sont inactifs.



- Vous pouvez saisir vos questions et/ou commentaires dans le Tchat.



Un point régulier sera fait par le modérateur.



Pour vous accompagner aujourd'hui :

Aline LIBERGE et Emilie LIVOYE
Experts réglementaire parentalité / AVS / OSTs / logement

Valérie LECUYER
Expert réglementaire petite enfance / enfance jeunesse

Nordine BRIKI
Expert des systèmes d'information



Actualisation des données d'activité

Facilitons nos échanges



SOMMAIRE



Qui est concerné par l'actualisation des données d'activité ?



A quoi sert l'actualisation de vos données d'activité ?



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?



Comment justifier les contrôles ?



Les points clés communs et spécifiques



Qui est concerné par l'actualisation des données d'activité ?



Qui est concerné par l'actualisation des données d'activité ?

EAJE	En juin	En septembre	En novembre pour les plus importants
ALSH			
Aide à domicile			
Chargés de coopération CTG			
RPE			
LAEP			
PAEJ			
Médiation familiale			
Espaces rencontres			

Les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas)



A quoi sert l'actualisation de vos données d'activité ?



A quoi sert l'actualisation de vos données d'activité ?

L'actualisation des données représente un enjeu important pour la Caf.
Elle vise à permettre de mieux :

- Prévoir les dépenses de prestations de service. Les droits non inscrits dans les charges à payer ne peuvent pas être versés.
- Identifier les fonds non utilisés et permettre les redistributions entre Caf.
- Sécuriser les financements des partenaires.

- Identifier les évolutions significatives du fonctionnement de la structure.
- Limiter les indus.



A quoi sert l'actualisation de vos données d'activité ?

Cette année, l'actualisation des Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), des services de médiation familiale et des espaces de rencontre se justifie d'autant plus par la nécessité de prendre en compte la revalorisation des barèmes validée par la CNAF le 20/05/2025.

Son impact sur le montant des Prestations de Service doit être évalué.

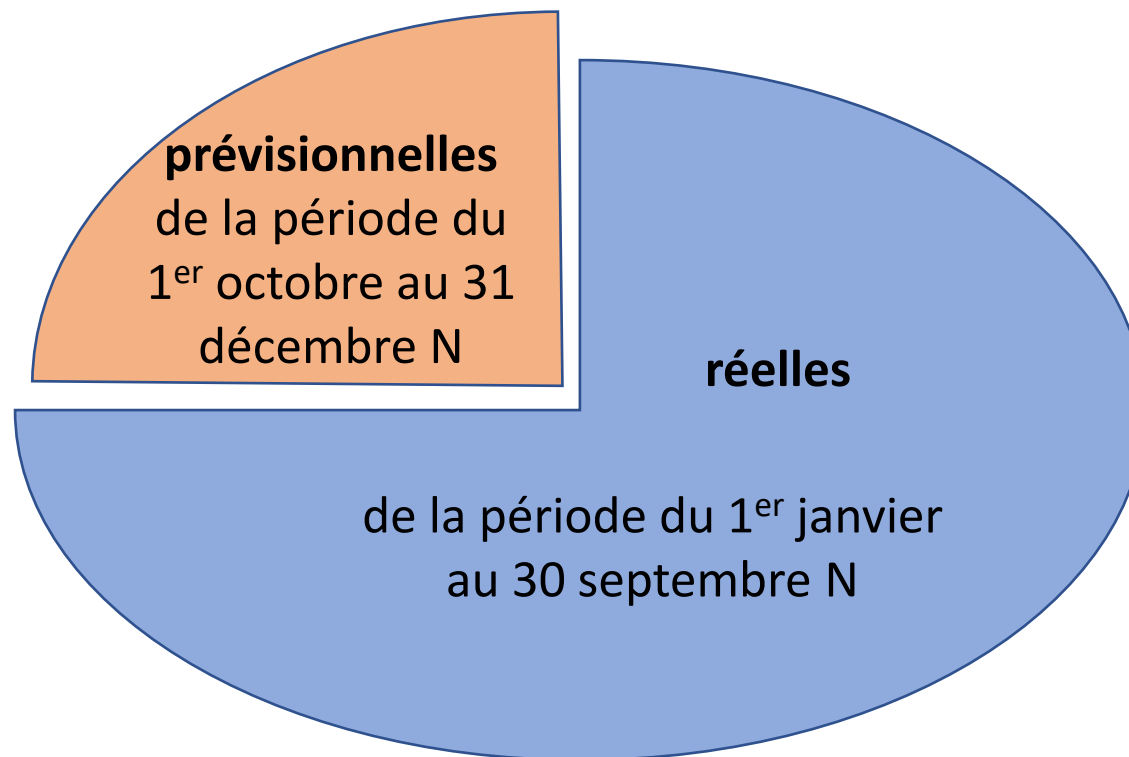


A quoi sert l'actualisation de vos données d'activité ?

La déclaration de vos données actualisées correspond à la déclaration des données :



Attention :
Pour les PAEJ et les MF,
l'actualisation ne peut pas
servir de demande
d'extension du nombre
d'ETP validé dans
l'agrément.



Vigilance :
Les dernières données
financières connues
seront rapatriées dans la
déclaration de données
dans AFAS.
Elles doivent être
actualisées également.



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?

→ Sécuriser les montants des prestations de service et des autres financements associés calculés à partir des données déclarées ;

→ Identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques, de potentielles anomalies et/ou incohérence, etc...



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?

POURQUOI EST-CE
IMPORTANT DE
SECURISER LES DONNEES,
POUR VOUS ET POUR
NOUS ?

Eviter les allers-
retours des
déclarations

Être sûr d'avoir
le bon
financement

Limiter les
remboursements
de trop perçu

Traiter les
déclarations le
plus rapidement
possible

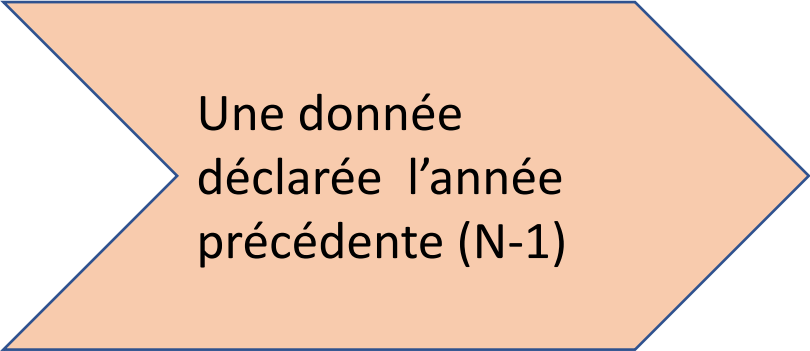
Avoir des
prévisions
budgétaires
fiables



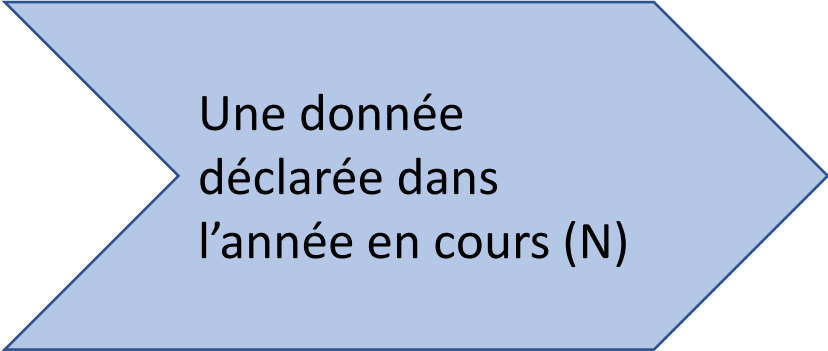
Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?

Le principe de base : le système compare les données saisies avec les données passées et détecte ainsi des écarts potentiellement anormaux.

2 types de comparaison peuvent être effectuées. En cas d'écart significatif, le système vous indique le montant de cet écart et la référence retenue pour le mesurer :



Une donnée
déclarée l'année
précédente (N-1)



Une donnée
déclarée dans
l'année en cours (N)



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?

Chaque donnée utilisée pour le calcul de l'aide est concernée par un contrôle automatisé (les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, les participations familiales, etc...).

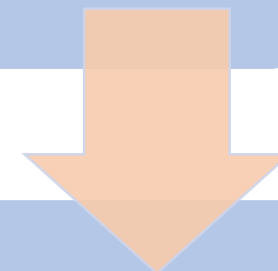
Les variations sont considérées comme significatives, et donc potentiellement anormales, quand leur évolution se situe au-delà des seuils définis par la Cnaf. Dans ce cas, le contrôle est dit « Ko ».

En cas de contrôle « Ko », vous devez apporter des éléments justificatifs et explicatifs qui seront ensuite analysés par la Caf.



Quel est le rôle des contrôles et alertes réalisés par le système ?

Pour vous accompagner dans le pilotage de votre activité, des alertes sont également affichées lors de la transmission définitive. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part.



Des contrôles et alertes complémentaires s'affichent côté Caf. Celle-ci vous contactera en cas de besoin.

Quelques exemples de contrôles

C16 - Variation de la durée d'ouverture par rapport à N

La variation de la durée d'ouverture déclarée est à justifier (9 mois). -3 mois, -25% par rapport à la déclaration de référence Prévisionnelle 2 025 (12 mois).

C10 - Variation des charges par rapport à N

La variation des charges est à justifier (51 929,84 euros). -15 267,4 euros, -22,72% par rapport à la déclaration de référence Prévisionnelle 2 025 (67 197,24 euros).

C26 - Variation du nombre d'ETP déclarés par rapport à N-1

La variation du nombre d'ETP déclarés est à justifier (0,75 ETP). -0,25 ETP, -25% par rapport à la déclaration de référence Réelle 2 024 (1 ETP).

C8 - Variation des heures d'organisation

La variation des heures d'organisation déclarées est à justifier (401 heures 0 minutes). +73 heures 0 minutes, +22,26% par rapport à la déclaration de référence Réelle 2 024 (328 heures 0 minutes).



Comment justifier les contrôles ?



Comment justifier les contrôles ?

En cas de contrôle de cohérence « Ko », **vous êtes dans l'obligation d'apporter des éléments justificatifs** à la Caf. L'objectif est d'expliquer l'origine des écarts détectés afin de lui permettre de valider ou refuser l'octroi des financements.

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. **Votre commentaire doit être contextualisé, détaillé et précis. Il est attendu que vos explications soient chiffrées** afin d'objectiver les situations.

La Caf doit être en capacité de **comprendre les principales sources d'évolution de vos données** pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisants, détaillés et chiffrés, les services ont pour obligation de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.



Comment justifier les contrôles ?

Les explications fournies doivent nous permettre de s'assurer du bien-fondé de l'évolution des données. Il est attendu que le commentaire soit :

Cohérent : les explications fournies doivent expliquer en grande partie l'évolution constatée.



Suffisant : des explications détaillées et précises vous permettent, ainsi qu'à la Caf, d'écarter les risques d'erreurs.



Chiffré : il est préconisé de reconstituer au moins 50 % de l'écart détecté afin de bien appréhender les situations. Il peut s'agir d'estimations, de proratisations ou mieux de données précises (par exemple des données comptables)

Quelques exemples de commentaires

- Hausse des heures de fonctionnement s'expliquant majoritairement par l'ouverture d'une plage horaire supplémentaire engendrant XX heures d'ouverture et XX heures d'organisation de l'activité en plus. En comparaison de l'année dernière les charges ont augmenté de XX €.
- La structure ayant ouvert l'année dernière en septembre, l'ensemble des données augmentent donc proportionnellement.
- Il y a eu un départ à la retraite non remplacé expliquant X € de frais de personnel en moins ainsi qu'une baisse d'agrément passant de X ETP à X ETP à compter de X.



Les points clés communs et spécifiques



Les points clés communs à toutes les aides

Retour attendu pour le 6 octobre 2025

Des relances auront lieu à compter du 7 octobre.



Les points clés communs à toutes les aides

Attention à l'année de référence

Le système effectue des comparaisons soit avec une donnée de l'année précédente (N-1), soit avec une précédente donnée de l'année en cours (N). Cette précision est apportée dans le détail du KO. Votre justification doit obligatoirement faire référence à cette donnée.



Les points clés communs à toutes les aides

Compte 70623

« Prestation de service reçue de la Caf »

Il s'agit d'estimer le montant de Prestation de Service que vous allez recevoir.

Vous trouverez toutes les modalités de calcul dans la convention d'objectif et de financement que vous avez signée et l'addendum que vous avez reçu.

Ce montant est estimé par le système à la fin de votre déclaration, il vous est alors possible de revenir sur le montant saisi dans le budget pour l'ajuster.



Les points clés pour les Espaces Rencontre

Données à renseigner

Budget prévisionnel

Nb heures de rencontres parents-enfants ou de « passage de bras » entre les parents

Nb heures d'entretiens avec les familles (accueil physique et/ou téléphonique)

Nb heures d'organisation

Définitions

> **Nombre d'heures de rencontres parents-enfants ou de « passage de bras » entre les parents** : il s'agit de renseigner le nombre d'heures de rencontre globalisé quel que soit le nombre d'intervenants (hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants).

Exemple : une rencontre avec les familles de 2 heures qui mobilise 2 participants, comptabilise 2 heures de rencontre parents enfants et non 4 heures.

> **Nombre d'heures d'entretiens avec les familles (accueil physique et/ou téléphonique)** : il s'agit de renseigner le nombre d'heures d'entretien globalisé quel que soit le nombre d'intervenants (hors visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants) sachant que les heures de secrétariat correspondant à l'accueil du public (physique et/ou téléphonique) doivent être intégrées aux heures d'entretiens avec les familles.

Exemple : un entretien avec les familles de 2 heures qui mobilise 2 participants, comptabilise 2 heures d'entretiens et non 4 heures.

> **Nombre d'heures d'organisation** : le nombre d'heures d'organisation de l'activité intègre les heures dédiées :

- à la coordination administrative et au secrétariat (organisation et suivi des rencontres, suivi des dossiers, etc.). Seules les heures de secrétariat en dehors des heures d'ouverture doivent être saisies ;
- aux tâches de coordination du service et de régulation du travail des intervenants ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau ;
- au temps d'analyse de la pratique.



Les points clés pour les Espaces Rencontre

Déclencheur

Variation de la subvention par rapport à N et N-1

(+ ou - 5 000 €) OU
(+ ou - 10 % ET + ou - 2 000 €)

Composantes du
droit qui font
l'objet de
contrôles et
alertes

Contrôle : Variation des charges par rapport à N et N-1

+ ou -10 % ET + ou - 2 000 €

Contrôle : Variation de la durée d'ouverture par rapport à N et N-1

+ ou -10 %

Contrôle : Variation du nombre d'heures d'organisation par rapport à N et N-1

+ ou -10 %

Alerte : Déséquilibre budgétaire

excédent ou déficit > à 10%

Alerte : Présence d'un écart significatif avec la charge à payer sur l'un des trois derniers exercices

+ ou - 2 000 €

Alerte : Présence d'un indu important sur l'un des trois derniers exercices

> 5 000 €



Les points clés pour les services de Médiation Familiale

Données à renseigner

Budget prévisionnel

Temps effectif de fonctionnement du service de Médiation Familiale en nombre de mois

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs

Définitions

Temps effectif de fonctionnement du service de Médiation Familiale en nombre de mois : il s'agit du nombre de mois d'ouverture, vacances comprises. Tout mois civil ayant débuté est considéré comme effectué (exemple : absence à compter du 10/03, le mois de mars est considéré comme ayant été effectué, il n'y a pas de proratisation à retenir).

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs : il s'agit du nombre total cumulé d'équivalent temps plein (Etp) pris en compte dans la Ps médiation familiale durant l'amplitude d'ouverture. Rappel: 1 607 heures travaillées = 1 ETP de médiateur familial



Les points clés pour les services de Médiation Familiale

Déclencheur

Variation de la subvention par rapport à N et N-1

(+ ou - 10 000 €) OU
(+ ou - 10 % ET + ou - 5 000 €)

Composantes du
droit qui font
l'objet de
contrôles et
alertes

Contrôle : Variation des charges par rapport à N et N-1

+ ou -10 % ET + ou - 10 000 €

Contrôle : Variation de la durée d'ouverture par rapport à N et N-1

+ ou - 3 mois

Contrôle : Variation du nombre d'ETP déclaré par rapport à N et N-1

+ ou -20 %

Alerte : Déséquilibre budgétaire

excédent ou déficit > à 10%

Alerte : Présence d'un écart significatif avec la charge à payer sur l'un des trois derniers exercices

+ ou - 2 000 €

Alerte : Présence d'un indu important sur l'un des trois derniers exercices

> 5 000 €

Alerte : Prestation de service CAF non déclarée

Déclaration à "0" sur le compte
70623



Les points clés pour les Points Accueil Ecoute Jeunes

Données à renseigner

Budget prévisionnel

Le nombre de mois d'ouverture

Nombre d'équivalents temps plein (ETP)

Définitions

Nombre de mois d'ouverture : il s'agit de saisir le nombre de mois d'ouverture, vacances comprises (Exemple : si le service Paej est ouvert de janvier à décembre et fermé en août pour congés, il est considéré comme ouvert sur 12 mois).

Nombre d'ETP : Il s'agit de saisir le nombre d'ETP cumulé en tenant compte des volumes d'intervention réels (temps plein, mi-temps, 80%, etc.) et de la durée d'activité effective de chaque ETP (recrutement ou départ en cours d'année, maladie, etc.)

Exemple 1 : Si 3 personnes interviennent : 1 à plein temps, 1 à mi-temps et le dernier à 80 %, alors le nombre d'ETP à déclarer sera de 2,3 ETP ($1 + 0,5 + 0,8$)

Exemple 2 : Si 1 personne intervient à 80 % pendant 6 mois au sein d'un équipement/service ouvert pendant 12 mois, alors le nombre d'ETP à déclarer sera de 0,4 ETP : $(0,8 \times 6) / 12$

Bon à savoir : Afin de faciliter la collecte des données, et le calcul du nombre d'ETP, un utilitaire est téléchargeable depuis le service Afas. Il existe sous deux formats : Excel et OpenOffice.



Les points clés pour les Points Accueil Ecoute Jeunes

Déclencheur

Composantes du
droit qui font
l'objet de
contrôles et
alertes

Variation de la subvention par rapport à N et N-1

(+ ou - 5 000 €) OU
(+ ou - 10 % ET + ou - 3 500 €)

Contrôle : Variation des charges par rapport à N et N-1

+ ou -10 % ET + ou - 5 000 €

Contrôle : Variation de la durée d'ouverture par rapport à N et N-1

+ ou - 3 mois

Contrôle : Variation du nombre d'ETP déclaré par rapport à N et N-1

+ ou -20 %

Alerte : Déséquilibre budgétaire

Privé : excédent ou déficit > à 10%
Public : excédent ou déficit

Alerte : Présence d'un écart significatif avec la charge à payer sur l'un des trois derniers exercices

+ ou - 3 500 €

Alerte : Présence d'un indu important sur l'un des trois derniers exercices

> 5 000 €

Alerte : Prestation de service CAF non déclarée

Déclaration à "0" sur le compte
70623

Conclusion



La liste des contrôles et alertes est susceptible d'évoluer.



Des données déclarées assorties d'une justification cohérente, chiffrée et suffisante permettent le calcul d'un droit légitime et justifié dans un délai raccourci.



Pour les déclarations de données, le Gestionnaire des Opérateurs Sociaux est votre interlocuteur principal. Il répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches.



Le Chargé de Conseil et de Développement en Action Sociale ou le Chargé de Mission peut également accompagner votre réflexion pour la mise en place, si besoin, de mesures visant à améliorer le fonctionnement de votre structure.

Merci de votre attention

